



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

-----

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 AVRIL 2018

---

SEANCE N° 04

### PROCES-VERBAL

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 26 AVRIL à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etai<sup>e</sup>nt convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : <b>19/04/2018</b>	<b>Absents excusés :</b> - Mme MENANT (pouvoir à M. PASSIN) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme PLARD) - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - Mme GRELET-CERTENAIS (pouvoir à M. DAVOINE) - M. JAUNAY (pouvoir à Mme BOUILLOUD) - Mme METERREAU (pouvoir à Mme MAUTOUCHE) - Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à M. RENEAUD) - M. de SAGAZAN - Mme GOUPIL - Mme BRUNEAU - Mme DRUELLE - M. DESLANDES - Mme COGNARD - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ROUAULT
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	
Nbre de membres présents : <b>28</b>	
Nbre d'absents : <b>17</b>	
Nbre de pouvoirs : <b>7</b>	
Nbre de votants : <b>35</b>	
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	



*Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.*

*Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.*

*Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires, à savoir :*

- D008 - Collecte et traitement des déchets et utilisation de la déchetterie d'Oizé pour les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint Martin
- D009 - Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux dans le cadre de l'option « Reprise filières » – 2018-2022

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.*



# SOMMAIRE

<b>D001 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS .....</b>	<b>4</b>
<b>D002 - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC MADAME CLAIRE LECONTE .....</b>	<b>4</b>
<b>D003 - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>D004 - MODIFICATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARGANCE EN SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE ET DESIGNATION DE REPRESENTANT .....</b>	<b>5</b>
<b>D005 - SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE – DEMANDE DE DISSOLUTION.....</b>	<b>6</b>
<b>D006 - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE N° 2.....</b>	<b>6</b>
<b>D007 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE, ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE, POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL .....</b>	<b>7</b>
<b>D008 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'OIZE POUR LES COMMUNES D'OIZE ET DE LA FONTAINE SAINT MARTIN.....</b>	<b>8</b>
<b>D009 - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE CAP - BAREME F AVEC CITEO (EMBALLAGES ET PAPIERS) ET LES REPRENEURS DES DIFFERENTS MATERIAUX, DANS LE CADRE DE L'OPTION « REPRISE FILIERES » – 2018-2022.....</b>	<b>9</b>



**D001 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020  
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Travaux d'extension de l'atelier communal</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	18 837.38
Subvention	0.00
Reste à financer	18 837.38
Fonds de concours règlementaires maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	9 418.00
Fonds de concours disponibles sur l'enveloppe de la commune à ce jour	65 039.00
Fonds de concours attribués à titre indicatif	9 418.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D002 - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC MADAME CLAIRE LECONTE**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a engagé depuis 2014 une réflexion globale sur les rythmes de l'enfant : temps scolaire, temps péri et extrascolaire.

Elle a sollicité à ce titre, l'expertise et la compétence de Madame Claire LECONTE, professeur émérite de Psychologie de l'Education afin de l'accompagner dans des missions de conseil et de formation.

La convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois est arrivée à son terme en 2016.

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de prestations avec Madame Claire LECONTE et ses éventuels avenants.

**ADOpte A LA MAJORITE**

- **33 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** (*Mme MENANT (pouvoir à M. PASSIN), M. PASSIN*)

**D003 - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX  
DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2017**

La subvention d'un montant de 3 200 €, votée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017, pour les associations du territoire participant aux différents dispositifs d'animation sportive communautaire, n'a pu être payée sur le budget 2017.

Il est proposé au conseil communautaire le paiement de cette subvention sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 3 200 € aux associations sportives ayant participé aux dispositifs communautaires d'animation sportive conformément au tableau ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D004 - MODIFICATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARGANCE  
EN SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE ET DESIGNATION DE REPRESENTANT**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Argance,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) avec transfert obligatoire de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 fixant l'entrée en vigueur de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2018 portant représentation substitution des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe, de Sablé sur Sarthe et du Pays Fléchois au sein du Syndicat Intercommunal de l'Argance et transformation dudit syndicat en syndicat mixte,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Argance précisant que le syndicat est administré par un Comité constitué de représentants désignés par les membres à raison de 3 délégués par commune, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un de ses représentants, la collectivité qui l'a nommé peut, par délibération, désigner un délégué suppléant,

Vu l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2018 précisant que la Communauté de Communes du Pays Fléchois devient membre du Syndicat Mixte de l'Argance par représentation substitution pour les communes de Crosnières, La Chapelle d'Aligné et Villaines sous Malicorne,

Il y a lieu de modifier le nom du Syndicat Intercommunal de l'Argance en Syndicat Mixte de l'Argance et de désigner 9 membres titulaires et d'éventuels suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre connaissance de la transformation des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Argance en statuts du Syndicat Mixte de l'Argance ;
- De désigner les représentants suivants :

<b>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ARGANCE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
DENIS Jean Yves	METIVIER Marie Laure
DAILLIERE Stéphane	
MOYSIE Gilles	
JARIES Christian	
CHEVREUX Charles	
FERRAND Joël	
GUERINET Daniel	
PERDRIX Christophe	
CHALOIGNE Jean Marie	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D005 - SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE – DEMANDE DE DISSOLUTION**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Argance,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2018 portant représentation substitution des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe, de Sablé sur Sarthe et du Pays Fléchois au sein du Syndicat Intercommunal de l'Argance et transformation dudit syndicat en syndicat mixte,

Vu le projet de création du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) et le projet d'adhésion de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à ce syndicat,

Vu le projet de création du Syndicat Mixte Bassin Versant – Loir Aval Cartes Argance Verdun (SMBV – LACAV) et le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à ce syndicat,

Considérant qu'une même collectivité ne peut transférer sa compétence GEMAPI sur un même territoire à deux syndicats différents,

Il est donc nécessaire de dissoudre le Syndicat Mixte de l'Argance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander la dissolution du Syndicat Mixte de l'Argance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D006 - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) –  
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE N° 2**

Suite à la démission de M. Romain CARRE, représentant suppléant du Collège n°2 des professionnels du secteur qui siègent à l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL), il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Ainsi, il est proposé de désigner M. Laurent COMPAIN.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation de M. Laurent COMPAIN pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois en qualité de suppléant au Collège n°2 des professionnels du secteur qui siègent à l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Hervé de FREMICOURT	Mme Marine FRANCOIS
M. Daniel CHAUVIERE	M. Laurent COMPAIN

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D007 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE, ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE, POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL</b>
---

Monsieur le Président rappelle le groupement de commandes constitué en 2014 pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics. La convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 30 juin 2018, il y a lieu de constituer un nouveau groupement.

Il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux ou d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives, dans le but de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Flèche ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement constitué ci-dessus désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs et compte tenu du montant estimé, le marché public sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront ensuite conclus sur le fondement d'un accord-cadre.

La Commune de La Flèche signera et notifiera l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement ; chaque membre, pour ce qui le concerne, procédant à l'exécution des marchés subséquents, issus de l'accord-cadre et au paiement des prestations commandées pour son propre compte.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes en vue de la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à ce groupement,

- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes ainsi que ses éventuels avenants,
- D'approuver la désignation de la Ville de La Flèche comme coordonnateur du groupement.

### ADOpte A L'UNANIMITE

<b>D008 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'OIZE POUR LES COMMUNES D'OIZE ET DE LA FONTAINE SAINT MARTIN</b>
--

Considérant que la convention fixant les modalités de collecte et traitement des déchets des habitants d'Oizé et La Fontaine Saint Martin, validée par le Conseil Syndical du Val de Loir le 13 février 2018 ne correspond pas pleinement aux attentes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, rappelées dans la délibération n° DAG180222D015 du 22 février dernier, la convention proposée ne peut donc être signée en l'état.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite notamment que soit prévue une clause de réexamen dès qu'un accord sera acquis sur le partage de l'actif et du passif ainsi que l'accès aux données de collecte et traitement relatives aux habitants d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

L'absence de signature de la convention ne permet pas à la Communauté de Communes d'honorer les remboursements de frais supportés par le Syndicat Mixte du Val de Loir pour le compte des habitants d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

Dans l'attente de finalisation de ladite convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les deux premiers paiements proposés dans la convention, soit un quart du montant de l'équivalent de la REOM 2018 qui aurait été payée par les habitants des deux communes à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre et un autre quart à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre :  
  
Un titre de recette de 39 333,56 € correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre, en date du 26 mars 2018, a été émis par le syndicat  
  
(Les autres paiements (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quarts et régularisations éventuelles) seront validés par la signature de la convention à intervenir) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dès lors qu'elle sera modifiée pour tenir compte de la clause de réexamen demandée et l'accès aux données concernant les habitants d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

### ADOpte A L'UNANIMITE

**D009 - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE CAP - BAREME F AVEC CITEO  
(EMBALLAGES ET PAPIERS) ET LES REPRENEURS DES DIFFERENTS MATERIAUX,  
DANS LE CADRE DE L'OPTION « REPRISE FILIERES » – 2018-2022**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, est confiée à un éco-organisme titulaire d'un agrément qui est Citeo.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022 un nouveau contrat doit être signé.

Ce contrat présente un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F).

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la Communauté de Communes choisit pour chaque matériau, l'option filière de reprise et de recyclage et passe des contrats avec les repreneurs.

La collectivité doit s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat et ses éventuels avenants pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » avec Citeo et tous les documents s'y rapportant, pour la partie « Emballages ménagers » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat collectivité papier graphique 2018-2022 pour la partie papier avec Citeo et tous les documents s'y rapportant, pour la partie « Papier » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et leurs éventuels avenants avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) dans le cadre de la reprise option filière du barème F du contrat Citeo.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30***